

N°BC2007.1/19

OBJET : **Gestion des Déchets Urbains** – Marché de prestations de collecte, de valorisation et de traitement des déchets sur les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes. Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché n°S2006008 conclu avec la société ECOPUR pour le lot n°6.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants ;

VU le budget de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment son article 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°CC2006.5/052 du Conseil Communautaire du 28 juin 2006 regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU le marché n°S2006008 conclu avec la société ECOPUR Ile de France pour le lot n°6 – Prestations de réception et traitement / valorisation des déchets de nettoyage de voirie ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la commune de Créteil, il convient de traiter les déchets grasseyeux selon la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché n°S2006008 avec la société ECOPUR pour intégrer des nouveaux prix de traitement des déchets grasseyeux ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion et **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S2006008 avec ECOPUR pour le lot n°6 - Réception et traitement / valorisation des déchets de nettoyage de voirie.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent avenant n°1 propose des nouveaux prix unitaires pour le traitement des déchets grasseyeux.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense afférente à ces prestations sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération (chapitre 011 - fonction 812 - nature 611.1)

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°1.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA